



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 26 JUIIN 2024**

Objet :

Rue Saint Benoist – Conclusion d'une convention avec Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de Télécommunications

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
 Présents : 24
 Votants : 31

Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 01/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
 Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
 M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

Mme TINSEAU, MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
 MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
 M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
 MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
 Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice**ABSENTS EXCUSES :**

Mme FEVRIER
 M. ROLLION
 Mme FOLY
 M. LAVIER
 M. SALL
 M. GABORET
 M. CHALENCON

Pouvoir à Mme CARNEZAT
 Pouvoir à M. SZEWCZYK
 Pouvoir à Mme BEDU
 Pouvoir à M. LECLOU
 Pouvoir à M. BOUQUET
 Pouvoir à M. DAUNAY
 Pouvoir à M. BONCENS

ABSENTS:

M. DESPLANCHES
 Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

STAT/N°2024/37

OBJET : RUE SAINT BENOIST - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de travaux d'aménagement prévus rue Saint Benoist, une convention doit être signée entre la commune et l'opérateur de télécommunications Orange, pour coordonner les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications et répartir les dépenses.

Modalités d'application de la convention :

La commune est chargée de réaliser toutes les opérations relatives à l'étude de faisabilité de l'enfouissement des lignes de télécommunications et d'établir le planning prévisionnel d'exécution des travaux. Elle est également maître d'ouvrage des travaux et des infrastructures communes de génie civil, dont elle conserve la pleine propriété. Cependant, un droit d'usage est concédé à Orange pour l'installation du réseau de télécommunications.

Orange est chargé, en ce qui le concerne, notamment des prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage. Il conserve la propriété des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier et sur le domaine public non routier.

Répartition des dépenses :

La commune prend en charge :

- La totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil selon les besoins exprimés par Orange ;
- L'ensemble des frais de pose de certains matériels et du lit de sable en cas de reprise en souterrain de l'installation des clients sur le domaine privé ;
- Le coût des fournitures de fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients en domaine privé si la longueur de la reprise est supérieure à 20% de la longueur totale de tranchée en domaine public ;
- 18% des dépenses de câblage.

Orange prend en charge :

- Le coût des études permettant de définir les éléments complétant l'avant-projet transmis par la commune pour la réalisation des travaux ;
- Le coût du matériel d'installations de communications électroniques posés en domaine public routier ;
- En fonction des accords, le coût des fournitures de fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients en domaine privé si la longueur de reprise est inférieure à 20% de la longueur totale de tranchée en domaine public ;
- 82% des dépenses de câblage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications de la rue Saint Benoist.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

STAT/N°2024/37
(suite)

APPROUVE la convention entre la Ville et Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, prévoyant notamment la répartition des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux entre la commune et Orange.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions utiles pour son application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

